

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement  
durable et de l'énergie

Nombre de membres	40
Nombre de membres présents :	21
Mandats	7
Quorum	20

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

CNPN-2012-09-22 N°1

Le Conseil national de la protection de la nature, lors de sa réunion plénière du 28 septembre 2012, a examiné le **projet d'arrêté fixant la liste des espèces végétales protégées de la Réunion**.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et R. 133-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2009 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Le CNPN,

Considérant les éléments indiqués par le représentant de la sous-direction chargée de la faune et de la flore sauvages et le président de la commission Flore et ses habitats du CNPN et la nécessité de protéger les spécimens d'espèces végétales sauvages de la Réunion listées dans le projet d'arrêté.

Ayant pris connaissance :

- de la nécessité de concilier certaines pratiques locales de cueillette concernant quelques espèces mentionnées dans le projet d'arrêté sus-mentionné.
- de la prise en compte des pratiques de restauration des milieux naturels utilisant des espèces protégées.

Considérant la répartition des espèces et de leurs habitats, a jugé utile de proposer de compléter la liste des espèces protégées par les espèces présentes en cœur de parc national et menacées au regard de la liste rouge de la flore vasculaire de la Réunion établie en 2011.

Après délibération des membres présents ou représentés, soit 21 membres présents et 7 mandats,

et votes  
favorables 26 voix  
défavorables 0  
abstentions 2

donne un avis favorable

Fait à Paris, le 28 septembre 2012

Pour la ministre

Pour la ministre et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'eau et de la  
biodiversité  
l'adjoint du directeur

Albert SCHMITT